

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE891

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

Après les mots:"du syndicat", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27:

"des copropriétaires après mise en cause par l'administrateur provisoire".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.